

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 31/05/2021

Date de la convocation:

25/05/2021

Date d'affichage:

25/05/2021

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

L'an 2021 et le 31 mai et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans la salle des fêtes de Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth. MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, RUTSCH François, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : M. ROMIAN Serge.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Elus excusés - procuration : M. TRAUTMANN Christian donne procuration à M. ISEL Roger, M. PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. WERNERT Stéphane, M. NICASTRO Gérard donne procuration à Mme WEINLING-HAMEL Elisabeth.

Elu absent :

Titulaire : M. SCHNEIDER Dominique

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, STEPHAN Daniel

Secrétaire de séance : M. Guillaume PETER

Réf : 034.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

034.2021 : Groupement de commande pour l'achat de matériel de protection contre le covid-19 – convention de refacturation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°039.2020 en date du 21/09/2020 « situation d'urgence sanitaire covid 19 : Adhésion au dispositif d'achat groupé de masques en tissu par le conseil départemental du Bas-Rhin : convention constitutive de groupement. »

Considérant la situation d'urgence sanitaire suivant la pandémie de covid-19 décrétée à compter de mars 2020, et la mise en place d'une chaîne de solidarités par les collectivités et notamment le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'association des maires du département du Bas-Rhin,

Considérant l'urgence de mettre à disposition du grand public et des mairies d'équipement de lutte contre la pandémie de covid-19,

Considérant l'organisation locale mise en œuvre par la communauté de communes, sous l'autorité du président en exercice, et les 24 communes membres, décidant d'une action immédiate et désignant la communauté de communes comme chef de file en la matière, aux fins d'organiser les commandes groupées et distributions de matériels de lutte contre la pandémie, de les préfinancer, de monter les dossiers de cofinancement, et décidant d'une répartition des coûts comme suit :

- *Commandes groupées et distribution gérée au niveau intercommunal, sans valorisation du temps passé par les agents,*
- *Paiement de l'ensemble des factures par l'intercommunalité, et encaissement des cofinancements non déduits de la facture (cofinancement Conseil départemental et Etat déduit de la facture du Conseil départemental, subvention Etat pour une partie de la commande),*
- *Prise en charge du solde par les communes, via remboursement à la communauté de communes avec 50% du coût des masques financé par l'intercommunalité dans un esprit de solidarité,*

Considérant les nombreuses réunions de travail en la matière dans un contexte de confinement national, en visioconférence, en bureau exécutif, en conseil des maires,

Considérant les commandes groupées de masques chirurgicaux, masques en tissus lavable et thermomètres,

Considérant que la solution de groupement de commande, telle qu'habituellement mise en œuvre en vertu du code de la commande publique, n'a pas été envisageable compte tenu de l'urgence de la situation sanitaire,

Considérant l'octroi d'un concours exceptionnel de 4 590.00 € de l'Etat pour l'achat de 18 000 masques,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des dispositifs mis en œuvre au sein du bloc communal lors du confinement lié à la situation d'urgence sanitaire en raison de la pandémie de covid-19 à compter de mars 2020, en matière de commande groupée et mise à disposition de matériels de lutte contre la pandémie,
- D'approuver, au même titre que pour le Conseil départemental (Cf. délibération n°039.2020) l'établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques par l'association des maires du Bas-Rhin ainsi que les modalités financières prévues, si cette dernière s'avère nécessaire aux fins de régularisation,
- D'acter la prise en charge par chaque commune des commandes la concernant, par remboursement de la communauté de communes des dépenses engagées, subventions déduites, et précision faite que la communauté de communes cofinance l'achat des masques à hauteur de 50%,
- D'acter pour se faire la convention financière exceptionnelle de refinancement relative à l'acquisition de matériels de lutte contre la pandémie de covid-19 avec l'ensemble des 24 communes membres, d'autoriser le président à signer ladite convention, chaque membre prenant à sa charge le solde dû net des cofinancements tel que résultant du tableau ci-dessous :

DETAILS ACHATS ET DOTATIONS EQUIPEMENTS COVID-19 MUTUALISES CCSP - COMMUNES MEMBRES											PRISE EN CHARGE COMMUNALE (REMBOURSEMENT A CCSP)			
Commune	Masques chirurgicaux			Thermomètres	Masques tissus CD67				Coût masques tissus remboursement communes	Prise en charge CCSP 50%	Remboursement communes	Coût masques chirurgicaux	cout thermomètres	Total remboursement communes
	Dotation CD67 06/05/2020 (prise en charge CD67)	Dotation AMF 26/05/2020 (commande bloc communal)	Dotation personnes vulnérables (prise en charge CD67)		26/05/2020	1ère dotation 19/05/2020	2ème dotation 08/06/2020	TOTAL masques tissus	TOTAL final masques tissus					
Biblisheim	80	200	50	4	410	390	800	800	391,00 €	195,50 €	195,50 €	63,00 €	279,96 €	538,46 €
Durrenbach	200	700	150	5	1130	1270	2400	2400	1 173,00 €	586,50 €	586,50 €	220,50 €	349,95 €	1 156,95 €
Eschbach	180	200	150	2	980	1090	2070	2070	1 011,71 €	505,86 €	505,86 €	63,00 €	139,98 €	708,84 €
Forstheim	100	200	100	0	630	670	1300	1300	635,38 €	317,69 €	317,69 €	63,00 €	0,00 €	380,69 €
Froeschwiller	100	200	50	0	550	570	1120	1120	547,40 €	273,70 €	273,70 €	63,00 €	0,00 €	336,70 €
Goersdorf	200	400	150	2	1120	1260	2380	2380	1 163,23 €	581,61 €	581,61 €	126,00 €	139,98 €	847,59 €
Gunstett*	120	200	100	0	710	740	1450	1550	757,56 €	378,78 €	378,78 €	63,00 €	0,00 €	441,78 €
Kutzenhausen	180	250	150	2	970	1060	2030	2030	992,16 €	496,08 €	496,08 €	78,75 €	139,98 €	714,81 €
Lampertsloch	140	400	100	0	770	830	1600	1600	782,00 €	391,00 €	391,00 €	126,00 €	0,00 €	517,00 €
Langensoultzbach	180	300	150	2	990	1090	2080	2080	1 016,60 €	508,30 €	508,30 €	94,50 €	139,98 €	742,78 €
Lembach	300	500	200	1	1590	1820	3410	3410	1 666,64 €	833,32 €	833,32 €	157,50 €	69,99 €	1 060,81 €
Merkwiller-Pechelbronn	180	100	150	2	970	1060	2030	2030	992,16 €	496,08 €	496,08 €	31,50 €	139,98 €	667,56 €
Morsbronn-les-Bains	140	300	100	2	750	800	1550	1550	757,56 €	378,78 €	378,78 €	94,50 €	139,98 €	613,26 €
Niedersteinbach	40	0	50	0	170	110	280	280	136,85 €	68,43 €	68,43 €	0,00 €	0,00 €	68,43 €
Obersteinbach	60	0	50	0	280	230	510	510	249,26 €	124,63 €	124,63 €	0,00 €	0,00 €	124,63 €
Preuschof	180	550	100	2	940	1040	1980	1980	967,73 €	483,86 €	483,86 €	173,25 €	139,98 €	797,09 €
Walbourg	180	100	150	2	970	1070	2040	2040	997,05 €	498,53 €	498,53 €	31,50 €	139,98 €	670,01 €
Woerth	300	500	200	0	1800	2060	3860	3860	1 886,58 €	943,29 €	943,29 €	157,50 €	0,00 €	1 100,79 €
Dieffenbach-les-Woerth	80	100	50	2	400	380	780	780	381,23 €	190,61 €	190,61 €	31,50 €	139,98 €	362,09 €
Hegeney	80	400	50	4	470	480	950	950	464,31 €	232,16 €	232,16 €	126,00 €	279,96 €	638,12 €
Laubach	60	200	50	2	370	350	720	720	351,90 €	175,95 €	175,95 €	63,00 €	139,98 €	378,93 €
Lobsann	140	400	100	2	690	730	1420	1420	694,03 €	347,01 €	347,01 €	126,00 €	139,98 €	612,99 €
Oberdorf-Spachbach	80	100	50	0	410	400	810	810	395,89 €	197,94 €	197,94 €	31,50 €	0,00 €	229,44 €
Wingen	100	0	50	0	500	510	1010	1010	493,64 €	246,82 €	246,82 €	0,00 €	0,00 €	246,82 €
Communauté de communes	600	11700	0	4	430	990	1420	1320	645,15 €	322,58 €	322,58 €	3 685,50 €	279,96 €	4 288,04 €
TOTAUX	4000	18000	2500	40	19000	21000	40000	40000	19 550,00 €	9 775,00 €	9 775,00 €	5 670,00 €	2 799,60 €	18 244,60 €
* + 100 masques récupérés le 11/06											Remboursement communes	9 452,43 €	1 984,50 €	13 956,57 €

- **De demander au Président de notifier la présente délibération aux membres adhérents au groupement de commande, et de demander à chaque commune de prendre une délibération concordante en vue d'intégrer le groupement de commande, d'acter des dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la pandémie, autoriser le maire à signer la convention de groupement et procéder au remboursement des sommes dues à la communauté de communes après émission du titre exécutoire correspondant par cette dernière,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/06/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL